

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.

*Du 30 avril 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.**

*Du 30 avril 2012*

NOR D E F D 1 2 2 2 7 7 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 16 février 2010 (JO n° 42 du 19 février 2010, texte n° 32 ; signalé au BOC 12/2010 ; BOEM 110.3.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 109 du 10 mai 2012, texte n° 34 ; signalé au BOC 34/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.\* 3121-2., D. 3121-24. et R. 3421-1. à R. 3421-14. ;

Vu l'arrêté du 16 février 2010 modifié portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées,

Arrête :

Art. 1er. Après le III. de l'article 1<sup>er</sup>. de l'arrêté du 16 février 2010 susvisé, il est ajouté un IV. ainsi rédigé :

« IV. Par ailleurs, il exerce, au nom du ministre de la défense, la tutelle de l'économat des armées. »

Art. 2. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2012.

Gérard LONGUET.